

L'ESSENTIEL

2021



BNiB

BUREAU DE NORMALISATION
DE L'INDUSTRIE DU BETON

L'ESSENTIEL DU BNIB 2021

Après le chamboulement sanitaire de 2020, 2021 aura été une année de marche quasi-normale, si ce n'est le recours massif à la visioconférence pour les réunions. L'acquisition de bonnes pratiques par les participants a permis de retrouver une certaine efficacité, même si la convivialité n'est pas encore tout-à-fait au rendez-vous.

La Commission européenne a poursuivi cette année ses travaux en vue de la révision du Règlement Produits de Construction. La consultation menée au dernier trimestre 2020 a donné lieu à un [atelier de validation](#) avant finalisation du rapport. Les échanges ont montré que les options de révision proposées ne répondaient pas aux attentes des acteurs de la construction, l'insatisfaction de ces derniers ne tenant pas tant au texte lui-même qu'aux conditions de sa mise en œuvre. À commencer par l'absence de révision des mandats de normalisation, bloquant l'évolution des normes harmonisées.

En parallèle, la Commission européenne a lancé officiellement un travail de [management de l'acquis du RPC](#), visant à préparer le contenu des futures normes harmonisées. Après consultation sur les priorités des États-membres, les produits de structure en béton et les produits de construction métallique seront les premiers à être traités, avec une échéance fixée à fin 2022.

Afin de faire le point sur le sujet du RPC, le BNiB a publié au cours de l'été un [feuilleton hebdomadaire](#) en huit épisodes, illustré par les gravures de Sir John Tenniel pour la première édition des aventures d'Alice au pays des merveilles.



Lors de la [réunion plénière du CEN/TC 229](#) des 22 et 23 avril derniers, ses membres ont fait le point sur les orientations pour les travaux de normalisation des produits préfabriqués en béton. Ces travaux ont conduit à l'ouverture de [l'enquête publique sur la norme EN 16757](#) «Règles régissant la catégorie de produits pour le béton et les éléments en béton», clôturée en décembre. Suivront en ce début 2022 les enquêtes sur la révision de la norme EN 13369 «Règles communes pour les produits préfabriqués en béton» et sur le projet de norme harmonisée commune prEN 17808 «Produits préfabriqués en béton — Caractéristiques essentielles». Ce projet vise à regrouper les clauses harmonisées actuellement présentes dans les normes de produits

de structure en béton, en couvrant l'ensemble des caractéristiques relevant du marquage CE, listées dans le mandat de normalisation M/100, pour satisfaire aux



exigences juridiques de la Commission européenne. En parallèle, les normes de produits seront révisées en conséquence.

L'environnement aura été tout particulièrement au cœur des travaux réglementaires et normatifs : la Commission européenne a ainsi communiqué en juillet les mesures prévues dans le cadre du [Pacte vert européen](#) pour différents secteurs, dont le bâtiment.

[Les textes relatifs à la RE2020 ont été examinés](#) par la Commission européenne et les autres États-membres, dans le cadre de la procédure de notification de textes pouvant impacter le marché unique européen. Le ministère de la Transition écologique ayant répondu début juillet aux objections de la Commission européenne et des autres États-membres, le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 et l'arrêté du 4 août 2021 portant sur la RE2020 ont été [publiés au Journal Officiel](#).

Un groupe d'experts [«Solutions Bas Carbone»](#) animé par le CERIB a été constitué au sein de la commission AFNOR P18B en vue d'intégrer encore davantage dans la norme NF EN 206/CN les formules de béton bas carbone. L'industrie cimentière a de son côté opté pour la publication de la norme [NF EN 197-5](#) non harmonisée couvrant les ciments à émissions de carbone réduites, afin de contourner le blocage juridique actuel sur les normes harmonisées.

Dans la collection des normes françaises, la norme NF P31-313 «Tuiles en béton à glissement à emboîtement longitudinal de classe montagne» d'avril 2016, au programme de travail de la commission BNiB/P31B «Tuiles en béton», a été confirmée à la suite de l'examen systématique mené en septembre.

Conformément au résultat de l'examen systématique réalisé en 2020, la commission BNiB/CAV a entrepris au printemps la révision de la norme NF P98-049 «Caveaux autonomes préfabriqués en béton».



Après de longs travaux, la norme [NF DTU 23.4](#) «Travaux de bâtiment – Planchers à prédalles industrialisées en béton» et la norme de calcul associée NF P 19-206 ont été publiées en juillet. Cette publication a mis fin à la période de transition pendant laquelle la conception des planchers à prédalles pouvait continuer à s'appuyer sur le CPT Planchers titre II édition 2016, et sur les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application qui s'y conformaient.

Parmi les autres textes publiés intéressant l'Industrie du Béton, on retiendra notamment l'Annexe Nationale à la norme [NF EN 1996-1-1+A1:2013](#), les [normes relatives à l'alcali-réaction](#), le nouveau [Guide CPMI](#) et la mise à jour des [Fascicules du CCTG](#).



Concernant l'organisation du Système Français de Normalisation, le [décret n° 2021-1473](#) du 10 novembre 2021 portant modification du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation a été publié au JORF du 13 novembre 2021. Les modifications apportées confortent en particulier la dispense de frais de participation aux

travaux de normalisation pour les très petites, petites et moyennes entreprises, ainsi que la mise à disposition gratuite des normes rendues d'application obligatoire par la réglementation. De plus, la reconnaissance du travail des Bureaux de Normalisation Sectoriels est marquée par une extension de la validité de leur agrément à quatre ans au lieu de trois.

Sur ce point, le BNiB aura aussi été actif cette année aux côtés des autres Bureaux de Normalisation Sectoriels, en participant à la révision des Règles de la Normalisation Française et à la délégation représentant CoopBN lors de la renégociation des conditions financières de la délégation AFNOR aux BNS.

Et sur un ton plus léger, le BNiB a rejoint cette année le club des sites qui publient un [poisson d'avril](#).



2022 débute dans des conditions de stabilisation et donc de visibilité du financement du Système Français de Normalisation, tant au niveau du financement public que dans le cadre des accords de délégation entre l'AFNOR et les Bureaux de Normalisation Sectoriels.

En ce qui concerne le programme de travail du BNiB, l'année qui commence devrait notamment voir l'aboutissement des travaux de révision de la norme NF P98-049 «Caveaux autonomes préfabriqués en béton».

Surtout, en 2022 la Commission européenne devrait faire connaître sa proposition pour un projet de révision du Règlement Produits de Construction. Les travaux qu'elle a lancé en parallèle sur la gestion de l'acquis du RPC sont aussi prévus pour s'achever fin 2022 pour les deux familles de produits prioritaires, dont les produits de structure en béton.

Ces travaux, ainsi que les résultats de l'enquête publique qui sera ouverte sur le projet de norme harmonisée prEN 17808 «Produits préfabriqués en béton — Caractéristiques essentielles», influenceront les orientations du CEN/TC 229.

L'avenir des normes harmonisées et du marquage CE des produits de construction devrait donc se jouer bientôt dans les concertations entre la Commission européenne, le Parlement européen et les États-membres. Le BNiB suivra ces travaux de très près avec les autres acteurs de la normalisation, les représentants des autorités françaises et les industriels représentés par la FIB et l'AIMCC.



Par délégation de l'AFNOR

1 rue des Longs Réages
28230 ÉPERNON
FRANCE

☎ +33 (0) 237 184 800

@ bnib@cerib.com

🌐 www.bnib.fr